



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2019**

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIDLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Édith BRUNOL - Corinne GUYONNET

POUVOIRS : Édith BRUNOL à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

A été nommé secrétaire de séance Thierry DE LAMARLIÈRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Objet : Position des communes sur le transfert automatique de la compétence
« assainissement des eaux usées »**

Pour rappel, la loi Notre prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a finalement prévu un mécanisme d'opposition au transfert des compétences eau et assainissement par un blocage des communes.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle.

À ce jour, 6 communes ont délibéré contre le transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées ». Ce qui représente plus de **25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population.**

Ainsi, le transfert de compétences prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 20190703 – 001

Objet : Recomposition du conseil communautaire

Par courrier en date du 9 avril 2019, Madame la Préfète a informé l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI de l'Allier des possibilités de recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

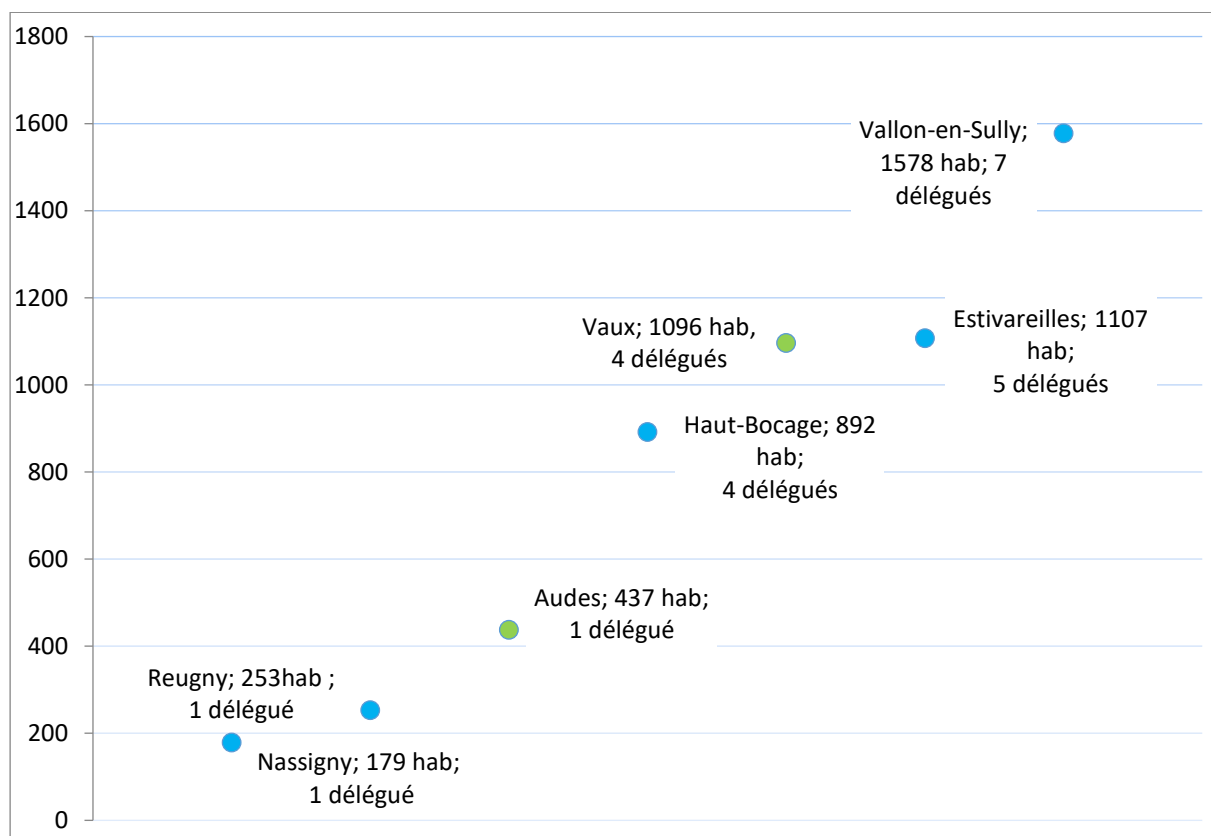
Par courrier en date du 10 avril 2019, la Préfecture de l'Allier a informé Monsieur le Président des possibilités ouvertes pour la CCVC.

3 cas de figure existent :

- le maintien de la composition actuelle qui est celle de droit commun ;
- une composition issue d'un accord amiable à définir. Le nombre maximum de sièges supplémentaires attribuables serait alors de 5 (25% maximum des sièges de droit commun) ;
- une majoration de 10% du nombre de sièges (+2 sièges).

Il revient aux communes de délibérer avant le 31 août prochain sur le nombre et la répartition des sièges. Pour qu'un éventuel accord local soit entériné, il doit être approuvé par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

	Population	Nombre de délégués actuels	Proposition + 2 délégués
Nassigny	179	1	1
Reugny	253	1	1
Audes	437	1	2
Haut-Bocage	892	4	4
Vaux	1096	4	5
Estivareilles	1107	5	5
Vallon-en-Sully	1578	7	7
Total	5542	23	25



Les membres du bureau, réunis le 27 juin 2019, considèrent que la proposition de majoration de 10% du nombre de sièges, soit 2 délégués supplémentaires (1 pour Audes et 1 pour Vaux), est plus représentative de la démographie de chaque commune.

M. QUERSIN regrette que l'on s'appuie uniquement sur la démographie des communes, et non pas sur la représentativité des territoires. Il aurait plutôt proposé un délégué supplémentaire pour la commune de Audes et un supplémentaire pour la commune de Reugny.

M. KEMIH explique qu'en 2013 il y a eu un accord local pour augmenter de 1 délégué toutes les petites communes, et la commune de Vallon-en-Sully avait accepté de perdre 2 délégués. Il précise que si l'accord local n'obtient pas la majorité qualifiée, on revient à une répartition de droit commun.

M. LAPRUGNE rappelle qu'au moment de la réélection de Vallon-en-Sully, l'accord local avait été renégocié, mais qu'il n'avait pas été approuvé par deux des conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de majorer de 10% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire, soit 25 sièges, avec une répartition des délégués par commune comme suit :

	Répartition des 25 délégués
Audes	2
Estivareilles	5
Haut-Bocage	4
Nassigny	1
Reugny	1
Vallon-en-Sully	7
Vaux	5
TOTAL	25

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

Délibération n° 20190703 - 002

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Afin de réaliser les opérations et actions diverses prévues pour l'année 2019, et dans l'attente du versement des dotations attribuées à la CCVC et des subventions obtenues pour les opérations qu'elle porte, il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un montant maximum de 200 000 € (à compter du 12 juillet).

Proposition banque :

Montant : 200 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois

Marge : +0,59% (+1,00% en 2018)

Commission d'engagement : 0,20 % du plafond mis en place (soit 400 euros)

M. DE LAMARLIÈRE explique que la CCVC doit rembourser la ligne de trésorerie précédente, et en ouvrir une nouvelle. De plus, il précise que cela permet une souplesse pour la CCVC, surtout pour le paiement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000,00 € dans les conditions énoncées ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

AUTORISE M. le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

DONNE pouvoir à M. le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 003

Objet : FPIC 2019

Par courrier daté du 14 juin 2019, reçu le 18 juin, la préfecture de l'Allier a notifié à la CCVC le montant et la répartition du FPIC 2019.

Répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal

	2018	2019	Différence 2018/2019
Montant prélevé ensemble intercommunal	-72 679	- 84 210	- 11 531
Montant reversé ensemble intercommunal	143 213	141 517	- 1 696
Solde FPIC ensemble intercommunal	70 534	57 307	- 13 227

Répartition du FPIC par collectivité de l'ensemble intercommunal

	Rappel net voté en 2018 (en €)	Droit commun net 2019 (en €)	Répartition en net 2019 selon modèle 2018 (en €)
Communauté de communes	46 395	17 171	37 695
Audes	3 284	6 676	2 668
Estivareilles	4 804	7 952	3 903
Haut-Bocage	3 332	4 504	2 707
Nassigny	364	291	296
Reugny	1 518	2 820	1 233
Vallon-en-Sully	7 254	11 318	5 894
Vaux	3 583	6 575	2 911
Communes	24 139	40 136	19 612
TOTAL	70 534	57 307	57 07

Les membres du bureau se sont mis d'accord pour une répartition en 2019 selon le même modèle qu'en 2018, comme décidé lors du débat d'orientation budgétaire de 2019.

M. CIOFOLO précise que la baisse de 13 227 € a été répartie entre toutes les communes, mais que c'est la CCVC qui en absorbe la part la plus importante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **RETIENT** la répartition suivante, à l'unanimité :

	Répartition en net 2019 selon modèle 2018 (en €)	Prélèvement (en €)	Reversement (en €)
Communauté de communes	37 695,00	- 55 399,86	93 094,86
Audes	2 668,00	- 1 562,19	4 230,19
Estivareilles	3 903,00	- 5 510,44	9 413,44
Haut-Bocage	2 707,00	- 6 343,78	9 050,78
Nassigny	296,00	- 2 628,40	2 924,40
Reugny	1 233,00	- 991,65	2 224,65
Vallon-en-Sully	5 894,00	- 8 621,24	14 515,24
Vaux	2 911,00	- 5 257,95	8 168,95
Communes	19 612,00	- 28 816,97	48 428,97
TOTAL	57 307,00	- 84 210,00	141 517,00

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 004

Objet : Demande de subvention des compagnies Ubürik et Le Petit Théâtre Dakoté

Les compagnies de théâtre Ubürik et Le Petit Théâtre Dakoté, basées à Audes et Hérisson, se produisent depuis plusieurs années sur le territoire, notamment dans le cadre du Festival Remp'Arts. Les deux compagnies fêtent cette année leur 10^{ème} et 20^{ème} anniversaire et souhaitent pour l'occasion proposer un week-end de représentations les 5 et 6 octobre 2019 à Givarlais. Le budget global du week-end est de 7 385,36 €. Les compagnies sollicitent une subvention de 1 500,00 €.

La commission tourisme et culture, réunie le 27 mai dernier, a proposé d'octroyer une subvention de 750,00 €.

Pour information, la subvention de 1 000 € normalement allouée à l'association Body Power pour les championnats d'Europe de force athlétique ne sera finalement pas versée. Ainsi, la CCVC a une marge de manœuvre de 1 000 € pour d'autres associations.

M. GAUDIN pense qu'il n'y a plus de limite dans les demandes de subventions. En effet, si on accepte pour ces compagnies-là, l'année prochaine il y aura peut-être d'autres compagnies qui vont faire une demande. Selon lui, des critères et des règles sont à définir pour les demandes de subventions.

M. CIOFOLO précise qu'il existe déjà des critères mais pas pour les demandes en lien avec la culture.

M. CARDOSO rappelle que la CCVC a refusé la demande de subventions aux donneurs de sang de Audes pour ne pas que toutes les associations de dong du sang du territoire en demandent. Pour cette demande, c'est le même problème.

M. CHEYMOL rajoute que même si l'USV Foot demande une subvention, toutes les autres associations sportives du territoire n'en font pas autant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 750,00 € aux compagnies Ubürik et Le Petit Théâtre Dakoté pour l'organisation d'un week-end de représentations théâtrales les 5 et 6 octobre 2019 à Givarlais.

(pour : 17 ; contre : 1 ; abstentions : 5)

Délibération n° 20190703 - 005

Objet : Adhésion à l'association des Musées Bourbonnais

Le musée a reçu un appel à cotisation à l'Association des Musées Bourbonnais auquel elle a adhéré jusqu'en 2017.

Cette association assure la mise en relation d'une vingtaine de musées et propose un soutien technique pour l'organisation d'expositions. Elle est également à l'origine de la création du Pass Allen.

La commission tourisme et culture, réunie le 27 mai dernier, a proposé le renouvellement de la cotisation, d'un montant de 77,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler la cotisation de la Communauté de Communes du Val de Cher à l'association des Musées Bourbonnais.

CHARGE le Président de verser la cotisation nécessaire de 77,00 €.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 006

Objet : Travaux chauffage et sol au Centre de loisirs

La commission enfance / jeunesse a fait le constat d'un système de chauffage défectueux et de problèmes de solidité du sol d'une des salles d'activités.

Un devis de 18 583,02 € HT (22 299,62 € TTC) a été obtenu concernant la partie chauffage. De plus, un second devis a été demandé pour installer une climatisation réversible dans une pièce du centre de loisirs pour 3 711,56 € HT (4 453,87 € TTC). Ainsi, on retire un chauffage au premier devis. Ce qui fait un montant total de travaux de 22 294,58 € HT (26 753,49 € TTC).

La partie sol reste à chiffrer.

Actuellement, et compte tenu de l'urgence, le centre de loisirs bénéficie d'une dotation DETR pour un programme de travaux au sein duquel ces dépenses pourraient être insérées par avenant en lieu et place d'autres travaux envisagés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de prévoir une dépense de 22 294,58 € HT pour le changement du système de chauffage au centre de loisirs sur l'opération 160 et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

AUTORISE le Président à signer la commande idoine.

DÉCIDE de demander son intégration au programme DETR 2018 intitulé « aménagement des locaux d'accueil des enfants ».

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	24/06/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2019, le 03 juillet, Le Conseil Communitaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

Absents :

Excusés : Edith BRUNOL - Corinne GUYONNET

Secrétaire de séance : Thierry DE LAMARLIERE

Objets : DEL 20190703-007 FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 591,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	7 591,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 03/07/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	24/06/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2019, le 03 juillet, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
 Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

Absents :

Excusés : Edith BRUNOL - Corinne GUYONNET

Secrétaire de séance : Thierry DE LMARLIERE

Objets : DEL 20190703-008 ICNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-19 957,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des IC	19 957,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 03/07/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Date de convocation :	24/06/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2019, le 03 juillet, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
 Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

Absents :

Excusés : Edith BRUNOL - Corinne GUYONNET

Secrétaire de séance : Thierry DE LAMARLIERE

Objets : DEL 20190703-009 MUR CENTRE DE LOISIRS

INVESTISSEMENT

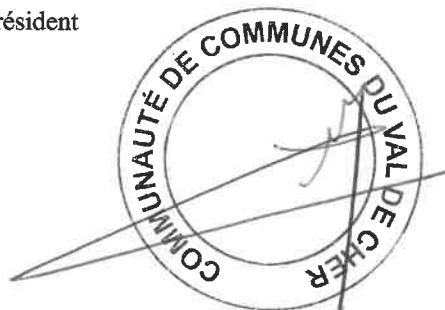
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 158 : Autres install., matériel et	-1 700,00		
2313 (23) - 160 : Constructions	1 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 03/07/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 4
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	24/06/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2019, le 03 juillet, Le Conseil Communitaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
 Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

Absents :

Excusés : Edith BRUNOL - Corinne GUYONNET

Secrétaire de séance : Thierry DE LAMARLIÈRE

Objets : DEL 20190703-010 TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 160 : Installation, matériel et ou	27 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	22 540,00
		10222 (10) : FCTVA	4 460,00
	27 000,00		27 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-22 540,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	22 540,00		
	0,00		
Total Dépenses	27 000,00	Total Recettes	27 000,00

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 03/07/2019

Ont signé les membres présents, pour le tout conforme

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 1
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	24/06/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2019, le 03 juillet, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

Absents :

Excusés : Edith BRUNOL - Corinne GUYONNET

Secrétaire de séance : Thierry DE LAMARLIERE

Objets : **DEL 20190703-011 TRAVAUX HOTEL D'ENTREPRISES**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 14 : Constructions	128 890,00	1321 (13) - 14 : Etats et établissements nat	47 250,00
		1641 (16) - 14 : Emprunts en euros	81 640,00
	128 890,00		128 890,00
Total Dépenses	128 890,00	Total Recettes	128 890,00

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 03/07/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



Délibération n° 20190703 - 012

Objet : Avenant contrat de travail pour transposition de l'accord PPCR

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Le Président propose à l'assemblée :

Les agents de la fonction publique bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 d'une refonte des carrières en parallèle de la revalorisation progressive des points d'indice. L'application de cette réforme n'est pas obligatoire en ce qui concerne les agents contractuels de droit public.

Néanmoins, en termes d'égalité des salariés présents (équité entre les fonctionnaires et les contractuels) et à venir (un nouveau salarié contractuel se voyant appliquer le nouveau cadre de rémunération), le président propose d'appliquer la réforme aux agents contractuels de droit public actuellement en poste à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de travail des agents contractuels concernés portant revalorisation indiciaire de leur rémunération.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 013

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre : décision d'attribution
--

La consultation a été lancée le vendredi 24 mai 2019 et s'est clôturée le samedi 22 juin 2019 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 24 juin 2019 à 10h00 dans les locaux de la CCVC en présence de M. Gérard CIOFOLO, M. Georges PAILLERET et M. Gaston QUERSIN. Cinq entreprises ont déposé une offre pour le marché en question.

Il s'agit de :

- ETS CANCE Construction métallique – Montluçon
- SAS AGROTECH – Villefranche-d'Allier
- SAS TABARD CONSTRUCTION – Prémilhat
- SA LUREAU – Préveranges
- SARL BOUBAT – Saint-Amand-Montrond

Ci-dessous le tableau récapitulatif de l'analyse des offres reçues, le tableau détaillé est fourni en annexe de la note préparatoire.

Entreprises	Prix de l'offre	Valeur technique			Critères de jugement de l'offre		
	Montant HT	Moyens humains et matériels (3 pts)	Schéma de principe (4 pts)	Phasage (3 pts)	Prix de l'offre	Valeur technique	Total
S.A. LUREAU	339 736,32 €	3	0	3	6	6	62
SARL BOUBAT	300 282,33 €	3	0	3	7	6	68
ETS CANCE	217 949,38 €	3	4	3	10	10	100
SAS AGROTECH	244 164,59 €	3	4	3	9	10	94
TABARD CONSTRUCTION	259 866,14 €	2	4	2	8	8	82

Au vu de l'analyse ci-dessus, l'entreprise ayant reçu la meilleure note et arrivant en première place du classement est : ETS CANCE basée à Montluçon avec un montant total de travaux de 217 949,38 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement pour le marché de travaux de construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre avec l'entreprise ETS CANCE, pour le DPGF présenté à 217 949,38 € HT.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 014

Objet : Soutien au projet éolien de Audes / Solvéo Énergie

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Audes qui va être déposée en préfecture prochainement par la société Solvéo Énergie.

Le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher est fortement impliqué dans le développement des énergies renouvelables. En effet, de nombreux projets sont en cours, à savoir, un parc photovoltaïque de 7 ha sur la zone d'activités des Contamines à Nassigny, une toiture en panneaux solaires sur le futur hôtel d'entreprises, situé à la zone d'activités de la Vauvre à Nassigny également ; et, pour finir, une unité de méthanisation sur la zone d'activités des Contamines.

Une présentation du projet éolien de Audes a été faite par la société Solvéo Énergie au conseil communautaire du Val de Cher du 27 novembre 2018.

La société Solvéo Énergie demande une délibération de soutien au projet de la part du conseil communautaire.

M. CHEYMOL explique que le projet comprend 3 éoliennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'implantation et à la construction d'un parc éolien sur la commune de Audes.

APPORTE son soutien à la société SOLVÉO ÉNERGIE dans la poursuite de son projet et dans le dépôt des autorisations administratives.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

Délibération n° 20190703 - 015

Objet : Avis sur la modification du PLU de Reugny

La commune de Reugny a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU. Conformément aux articles L 153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique. Conformément à l'article à L153-40, l'avis des personnes publiques associées, parmi lesquelles figure la communauté de communes, est sollicité.

Contexte de la modification : La distillerie Balthazar a sollicité la commune de Reugny pour s'implanter sur son territoire. Plus précisément, pour installer ses unités de production, de stockage et de ventes sur le site du Prieuré.

Le projet proposé permettrait d'utiliser une partie des bâtiments du Prieuré pour la vente de la production.

La commune est très favorable à l'arrivée d'une telle entreprise sur le site du Prieuré, qui permettrait de dynamiser ledit site, et de participer pleinement au développement touristique de la commune.

Cependant, le site est aujourd'hui classé en zone Ue du PLU qui, dans sa rédaction en vigueur, ne permet pas l'implantation de cette entreprise.

Objectifs de la modification simplifiée : Il est nécessaire de procéder à une évolution du règlement écrit de la zone pour que le projet d'implantation de la distillerie Balthazar puisse aboutir.

L'évolution réglementaire devra permettre la réalisation dudit projet, sans compromettre l'avenir du reste du site par l'arrivée d'entreprises n'ayant pas de rapport avec le caractère de la zone et l'intérêt touristique de la commune.

Seul le règlement écrit est concerné par la modification simplifiée.

Modifications du règlement de la zone Ue :

a) Article Ue 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Rédaction après modification :

« Sont autorisés :

- Les équipements publics ou assurant une mission de service public tel que : sièges communautaires, intercommunautaires, bâtiment à vocation culturelle, salles socioculturelles, salle polyvalente, bureau de poste, établissement d'enseignements et les logements de gardiennage.
- Les constructions à **destination de usage de services, de bureaux, de commerces :**
 - o **Commerces et activités de service, à l'exception du commerce de gros ;**

- Autres activités de secteurs secondaire ou tertiaire. Dans ce cas, ces constructions ne pourront pas être édifiées seules, et devront être complémentaires à une construction répondant à la destination de commerces et de services.

Les constructions à destination de commerces devront obligatoirement présenter une particularité visant à développer l'activité touristique de la zone et de la commune.

Toutefois, lorsqu'une activité admise révélera parallèlement de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, elle devra satisfaire aux conditions **eumulatives** suivantes :

~~— Présenter le caractère d'un service nécessaire à la vie courante des habitants de la zone;~~

- N'entraîner aucune commodité pour le voisinage, aucune insalubrité en cas d'accident ou de dysfonctionnement, ni aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

Sont autorisées les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaire au service public ou d'intérêt collectif. »

b) Article Ue 5 – Caractéristiques des terrains

Rédaction après modification :

« ~~Aucune disposition particulière n'est imposée.~~ La superficie maximale des terrains est fixée à 3 000 m². Cette règle s'applique aux terrains existants ainsi qu'aux terrains issus de divisions constitutives de lotissements, et aux terrains issus de divisions effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R.431-24. »

c) Article Ue 9 – Emprise au sol

Rédaction après modification :

« ~~Aucune disposition particulière n'est imposée.~~ L'emprise au sol maximum pour l'ensemble des bâtiments pour un même tènement est fixée à 550 m². »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Reugny.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 016

Objet : Avis sur la modification du PLU de Vaux
--

La commune de Vaux a engagé une procédure de modification simplifiée n°5 de son PLU. Conformément aux articles L 153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique. Conformément à l'article à L153-40, l'avis des personnes publiques associées, parmi lesquelles figure la communauté de communes, est sollicité.

La modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Vaux porte sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°9 ;

- Une évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation au lieu-dit « Les Grands Bernards » avec la création d'un accès supplémentaire ;
- Une évolution du règlement écrit du STECAL créé lors de la dernière évolution du PLU.

Exposé des motifs des changements apportés :

a) Evolution de l'OAP des Grands Bernards

Lors de la dernière évolution du PLU, la zone AU2 au lieu-dit « Les Grands Bernards » a fait l'objet d'une étude particulière pour permettre son ouverture à l'urbanisation. Cette étude a conduit à définir des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur l'ensemble de la zone.

Le dessin des OAP permettait la desserte de la zone exclusivement depuis la rue des Plaines.

Cependant, la rue des Plaines risque de se trouver rapidement saturée lorsque la zone des Grands Bernards avancera dans son aménagement, au regard de sa fréquentation actuelle et du nombre important de logements créés le long de la voie.

Le gestionnaire de la voirie départementale, à l'ouest de la zone des Grands Bernards, a remis à la commune un accord pour permettre la création d'un accès pour l'entrée dans la zone. La sortie sur la route départementale ne sera pas autorisée.

L'OAP des Grands Bernards est modifié selon le schéma figurant en annexe.

b) Suppression d'un emplacement réservé

Lors de l'élaboration du PLU, il avait été identifié une problématique potentielle de sécurité au niveau de l'intersection des routes départementales n°241 et 301 et de la voie communale dite « rue des deux Fontaines ».

Les travaux de sécurisation de l'accès consistaient à créer un giratoire. Il s'avère aujourd'hui que les travaux envisagés lors de l'élaboration du PLU ne sont plus nécessaires. Les gestionnaires des voiries départementales et communale n'ont plus de projet à cet endroit.

Par conséquent, l'emplacement réservé n°9 ne doit plus être maintenu.

c) Modification du règlement du STECAL

Lors de la dernière modification du PLU, un STECAL a été créé au lieu-dit « La Côte Néret ».

Dans l'environnement immédiat de la zone, les bâtiments présentent des lignes de faitages et des volumes différents.

Dans un environnement plus large mais à proximité du STECAL, il existe des bâtiments récents, ou anciens avec aménagements, disposant de lignes de faitages différents et des volumétries variables sur un même ouvrage.

Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement du STECAL en ce qui concerne le renvoi à l'article 11 Uc du PLU. Cette reprise exclusive dudit article ne semble pas se justifier au regard des constats apportés ci-avant. C'est la raison pour laquelle il est proposé une évolution du règlement du STECAL en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, et l'utilisation des murs en clôture de propriété.

Partie réglementaire après modifications :

« L'implantation des constructions devra respecter les conditions suivantes :

- Une seule construction principale sera autorisée, et une seule construction annexe à la construction principale ;

- Aucune construction ne pourra être implantée entre l'alignement de la voie publique et celui des façades des bâtiments existants ;
- La construction principale ne pourra disposer d'une hauteur supérieure à 6 m à l'égout. Son emprise au sol sera limitée à 180 m² ;
- La construction annexe ne pourra disposer d'une hauteur supérieure à 2,50 m à l'égout, et d'une emprise au sol supérieure à 15 m² ;
- La distance entre les constructions nouvelles entre elles et avec les bâtiments existants ne pourra être inférieure à 6 m pour conserver des cônes de vues sur l'espace agricole arrière ;
- La haie bocagère en façade de route départementale devra être maintenue pour conserver la cohérence de la perception de l'espace agricole ;
- Les végétaux nouveaux (plantations isolées ou haies nouvelles) devront être exclusivement d'essences locales.

Clôtures :

- Les clôtures nouvelles devront être de type agricole (poteaux bois et grillage acier galvanisé). **L'utilisation de murs en maçonnerie est interdite ;**
- ~~— L'aspect extérieur des constructions devra se conformer aux dispositions particulières de l'article 11 Ue du PLU.~~

Façades :

- **L'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit ou d'un parement (tels que agglomérés de ciment, briques, etc) est interdit ;**
- **Les enduits seront de ton naturel, à l'exclusion du blanc pur et des couleurs criardes.**

Les constructions nouvelles devront être raccordées à l'ensemble des réseaux d'eau potable, électricité et assainissement. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Vaux.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 017

Objet : Ateliers du Val de Cher - convention d'occupation précaire avec l'entreprise JANGO INVESTISSEMENT

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Jango Investissement loue un bureau de 16 m² et un espace de stationnement, depuis le 1^{er} avril 2017.

Aujourd'hui, M. Jezequel souhaite prolonger la location de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Jango Investissement représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019), pour l'usage de :

- Un bureau de 16 m²
- De terrains : espace de 250 m² pour le stationnement de véhicules.

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 018

Objet : Ateliers du Val de Cher - convention d'occupation précaire avec l'entreprise RABA

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Raba loue :

- un espace de 200 m² (ancien local Masselin), depuis le 1er novembre 2016
- un bureau de 20 m², depuis le 1er janvier 2017

Aujourd'hui, M. Raba souhaite prolonger la location de son local et de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Pour information, il s'agira du dernier renouvellement de convention d'occupation précaire pour M. Raba. En effet, il arrive au terme des trois années maximum de bail précaire. S'il souhaite continuer à louer les locaux des Ateliers du Val de Cher, nous lui proposerons un bail commercial classique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Raba, représentée par M. Jacques Raba, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019), pour l'usage de :

- Un atelier de 200 m²
- Un bureau de 20 m²

Pour un loyer mensuel de 400,00 € HT.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 019

Objet : Tarifs et conditions de location sono et table de mixage

La Communauté de Communes du Val de Cher a récupéré le matériel de sonorisation qui avait été acquis en 2015 pour l'Ecole de Musique Associative du Val de Cher. Le matériel comprend deux enceintes sur pieds de 300 W chacune, une table de mixage analogique, 6 micros, deux pieds de micro et les câbles nécessaires au raccordement entre les différents éléments. La valeur d'achat de ce matériel s'élevait à 1 815 € TTC.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour prêter ou louer ce matériel.

Pour couvrir nos frais, il est proposé de louer ce matériel uniquement aux associations du territoire, à un prix de 50 € pour une durée maximum d'une semaine. Un chèque de caution de 500 € pourrait être demandé pour chaque location.

Les élus sont invités à se prononcer sur les tarifs et les conditions de location du matériel de sonorisation.

M. CIOFOLO précise qu'il faut faire attention aux termes utiliser dans la délibération. Le terme « location » devra être remplacé par l'expression « participation aux frais de maintenance ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation aux frais de maintenance du matériel de sonorisation au tarif de 50 € pour une semaine maximum, avec un chèque de caution de 500 €.

ACCEPTE de prêter ce matériel uniquement aux associations du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 020

Objet : Tarifs festival Remp'Arts 2019

Eu égard au budget retenu pour la saison culturelle 2019, le conseil propose les tarifs billetterie suivants pour le festival Remp'Arts :

- pour les spectacles *Bons baisers de Bergame*, *Paradisi hortus* et *Crash sex* au prix de :
 - **8,00 € plein tarif**
 - **4,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
 - **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux) sur présentation d'un justificatif
- pour les spectacles *Je ne suis pas une île* et *La maison aux arbres étourdis* au prix de :
 - **6,00 € plein tarif**
 - **3,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
 - **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux) sur présentation d'un justificatif

Tout billet Plein Tarif acheté donne droit au Tarif Réduit pour le spectacle suivant (sur présentation du billet PT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de billetterie suivants :

- pour les spectacles *Bons baisers de Bergame*, *Paradisi hortus* et *Crash sex* au prix de :
 - **8,00 € plein tarif**
 - **4,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
 - **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux) sur présentation d'un justificatif
- pour les spectacles *Je ne suis pas une île* et *La maison aux arbres étourdis* au prix de :
 - **6,00 € plein tarif**
 - **3,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,

- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux) sur présentation d'un justificatif

Tout billet Plein Tarif acheté donne droit au Tarif Réduit pour le spectacle suivant (sur présentation du billet Plein Tarif).

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 021

Objet : OTI – convention de locaux

Dans le cadre de ses engagements avec le PETR, l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France est tenu de passer une convention avec tous les sites touristiques où il met à disposition son personnel.

Sur notre territoire, deux sites sont concernés :

- le site du Musée du Canal de Berry, situé à Magnette 03190 Audes, d'avril à novembre ;

- le site de la machine fixe située Allée des Soupirs 03190 Vallon-en-Sully, en juillet et août (convention de mise à disposition par la commune de Vallon-en-Sully annexée).

Une convention de mise à disposition de ces deux locaux par la Communauté de Communes du Val de Cher a été rédigée en ce sens et appelle la signature du Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de ces deux locaux avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 022

Objet : Partenariats opérateurs touristiques

Annule et remplace la délibération n° 20180529-017 du 29 mai 2018

L'année passée, le conseil communautaire avait approuvé la création de « bons de réduction » à destination des professionnels du tourisme permettant à leurs clients de bénéficier du tarif réduit (3 € au lieu de 5 € pour le plein tarif) sur l'entrée au Musée du Canal de Berry.

L'inconvénient de ce dispositif est que les personnes remplissant les conditions du tarif réduit (10-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, minimas sociaux) ne bénéficiaient d'aucune réduction.

Pour que la réduction profite à tous, il serait intéressant de proposer :

- Le tarif groupe à 4 € au lieu du tarif plein à 5 €
- Le tarif scolaire à 2 € au lieu du tarif réduit à 3 €

De cette façon, tous les publics bénéficieraient d'une réduction d'un euro sur l'entrée au Musée du Canal de Berry. La réduction serait conditionnée à la présentation du bon avec le cachet du restaurant ou de l'hébergeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de « bons de réduction » à destination des clients de l'hôtellerie et de la restauration locale, leur permettant de bénéficier d'une réduction d'un euro sur l'entrée au Musée du canal de Berry, de sorte que :

- les visiteurs éligibles au tarif plein (5 €) puissent bénéficier du tarif « groupes » (4 €) ;
- les visiteurs éligibles au tarif réduit (3 € pour les 10-18 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux) puissent bénéficier du tarif « scolaire » (2 €).

Cette réduction est valable sur présentation d'un bon de réduction issu du Musée du canal de Berry, tamponné par l'hébergeur ou le professionnel de tourisme partenaire.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 023

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Saint-Victor
--

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP sollicité en date du 25 juillet 2017,

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

La commune de Saint-Victor met donc à disposition de la CCVC, à compter du 2 septembre 2019 :

- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 5 h 30 les mercredis matins jusqu'au 4 juillet 2020.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles saint-victoriennes de bénéficier de l'accueil de loisirs à l'ALSH de Vaux, cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE la signature de la convention idoine par Monsieur le Président.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 024

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Vaux
--

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 25 juillet 2017 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

La commune de Vaux met donc à disposition de la CCVC, à compter du 2 septembre 2019 :

- Deux agents pour assurer le ménage du centre de loisirs à raison de 3 h 00 les mercredis matins jusqu'au 4 juillet 2020 ;
- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4 h 00 les mercredis matins jusqu'au 4 juillet 2020.

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune de Vaux 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 025

<u>Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel - Estivareilles</u>
--

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 25 juillet 2017 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

La commune d'Estivareilles met donc à disposition de la CCVC, à compter du 2 septembre 2019 :

- Deux agents pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4 h 15 les mercredis jusqu'au 4 juillet 2020 ;
- Un agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 5 h 30 les mercredis jusqu'au 4 juillet 2020.

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune d'Estivareilles 50% des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20190703 - 026

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel - Nassigny

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 28 juin 2018 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

La commune de Nassigny met donc à disposition de la CCVC, à compter du 2 septembre 2019 :

- Un agent pour assurer le ménage à raison de 2 h 00 les mercredis de période scolaire jusqu'au 4 juillet 2020.

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Par conséquent, lors de l'appel à remboursement de la gestion unifiée qui est faite trimestriellement, la CCVC retranchera 50% des heures effectuées à l'ALSH de Vaux dans la facturation émise envers la commune de Nassigny.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE l'avenant à la convention de mise à disposition par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune de Nassigny 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

M. DIEUMEGARD explique qu'il manque un animateur pour les mercredis après-midi, mais qu'une solution a été trouvée jusqu'à la Toussaint. Il présente ensuite les statistiques du centre de loisirs.

Une remarque est faite sur l'augmentation de la part des enfants habitant hors du territoire de la CCVC. Il est indiqué qu'une augmentation du tarif les concernant ferait perdre une aide de la CAF d'un montant supérieur au gain espéré en cas de hausse des tarifs.

Questions diverses :

- Augmentation échelons Elodie CHIERICO – information :

Pour information, le CDD pour le poste occupé par Elodie CHIERICO a été renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 28 mai 2019.

À cette occasion, une demande d'augmentation d'échelons a été formulée, à laquelle le Président a répondu favorablement.

Ainsi, le nouvel échelon du grade « attaché territorial » est le 3, et l'augmentation indiciaire est la suivante : indice brut : 490, indice majoré : 423, et indemnité exercice mission : 2,40 au lieu de 2,60.

Ce qui représente un impact financier de 2 780,64 € brut chargé de plus par an.

M. QUERSIN se demande où en est la mise en place du RIFSEEP. M. CIOFOLO répond que le sujet sera repris lors de l'arrivée de la nouvelle DGS, Alexandra LAIRE.

- Barnums :

Le bureau de contrôle Véritas est passé contrôler les barnums que la CCVC loue aux associations. En l'état, il faudrait que chaque pied du barnum soit lesté de 250 kg pour respecter les consignes d'installation et de sécurité.

La question de la continuité de la location des barnums se pose. En effet, ni la CCVC ni les associations n'ont le matériel adéquat pour manutentionner plus d'une tonne de poids pour lester un barnum.

Les membres du bureau, après en avoir longuement discuté, proposent de poursuivre la location des barnums en l'état. M. CIOFOLO accepte d'en prendre la responsabilité jusqu'à la fin de son mandat. De plus, les associations du territoire se reposent beaucoup sur la CCVC pour louer des barnums. Si la CCVC arrêta ce service, beaucoup de manifestations associatives n'auraient pas lieu.

Les élus communautaires décident de continuer la location des barnums sans changement.

- Présentation du projet recyclerie-ressourcerie (PETR) :

M. QUERSIN explique que ce projet de recyclerie-ressourcerie s'inscrit dans le cadre du territoire zéro chômeur de longue durée, lancé par le PETR. À ce jour, on dénombre près de 4 500 chômeurs de longue durée sur le territoire du PETR.

Une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie a été lancée en collaboration avec le cabinet d'études TRIDENT. Il est précisé qu'il n'y a pas de faisabilité en dessous de 350 tonnes de déchets par an. Or, sur notre territoire, on compte près de 900 tonnes de déchets par an.

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble du territoire du PETR. La fin de ce sondage est prévue pour le 05 juillet 2019.

Le coût de cette étude est en grande partie financé par le LEADER.

- **Projet de la Cakerie :**

Pour rappel, l'ATDA accompagne la Communauté de communes sur la réalisation d'une étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre portant sur le bâtiment « cakerie bourbonnaise ».

M. Charles Coulanjon est en charge de ce dossier, et prépare pour fin juillet un cahier des charges précis pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Il propose également la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de tranches optionnelles.

Ce point sera délibéré lors du prochain conseil communautaire, quand la CCVC aura davantage avancé sur ce dossier.

- **Prêt des grilles d'exposition à la compagnie « Le Ptit Bastringue » pour le festival d'Hérisson :**

La compagnie « Le Petit Bastringue » souhaite emprunter à la CC du Val de Cher une quinzaine de grilles pour le festival d'Hérisson qui aura lieu les 2, 3 et 4 août 2019.

Pour rappel, c'est une compagnie située hors du territoire, mais qui a déjà participé au festival Remp'Arts.

Les membres du bureau sont d'accord pour prêter les grilles d'exposition à la compagnie « Le Ptit Bastringue » dans le cadre du festival d'Hérisson.

Les élus communautaires acceptent de prêter les grilles d'exposition à la compagnie « Le Ptit Bastringue ».

- **Remerciements cadeaux de naissance :**

Lisa et Marion remercient l'ensemble des élus du conseil communautaire pour l'attention qu'ils ont porté à l'occasion de la naissance de leurs bébés respectifs : Sacha et Gabriel.

- **Date de visite de l'unité de méthanisation – jeudi 5 septembre 2019 :**

Dans le cadre du projet de méthanisation sur la zone des Contamines, l'entreprise Vol V Biomasse propose d'organiser une visite d'un site déjà en fonctionnement, à destination des élus de la CCVC. Il est envisagé de réaliser la visite du site de Marboué (28) le **jeudi 5 septembre 2019**. Le programme sera le suivant : arrivée vers midi pour un repas au restaurant à proximité, puis visite du site vers 14h. Nous pourrions également en profiter pour faire le point sur le projet. En ce qui concerne le trajet, la CCVC possède deux minibus qui permettraient d'emmener tout le monde.

Pour organiser au mieux la journée, un groupe d'une quinzaine de personnes est à constituer.

- M. CIOFOLO rajoute un point au sujet de la réforme sur le devenir des trésoreries. En effet, une rencontre avec la Sous-Préfète et le directeur de la DDFIP (M. Pierre BAUDIER) aura lieu le **mardi 30 juillet 2019 à 16h30** dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de Cher. A terme, il n'y aura plus que 3 pôles dans l'Allier (Moulins, Vichy et Montluçon).

- M. LAPRUGNE informe les élus communautaires que la commune de Haut-Bocage a été retenue pour l'appel à projet sur les centralités. 25 étudiants de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand vont réaliser une étude sur l'aménagement de la commune pendant deux semaines. Des restitutions publiques auront lieu sur Haut-Bocage et sur Clermont-Ferrand.

- M. CIOFOLO informe les élus communautaires que l'AVPF a communiqué un bilan financier à la CCVC pour le versement de leur subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 45.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,